



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35/Add.1
13 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : INDE

Reconversion du tétrachlorure de carbone à une technologie à base d'eau comme agent de transformation à Kedia Organic Chemicals, Vapi (ONUDI)

Cet additif est émis afin de :

- **Ajouter** les paragraphes suivants :

44 bis. Le Secrétariat a longuement discuté avec l'ONUDI. Un accord a été convenu pour les coûts différentiels de la reconversion de la fabrication de paraffine chlorée 70 à Kedia à une nouvelle technologie à base d'eau comme solvant. Des précisions ont été apportées sur plusieurs questions connexes soulevées par le Secrétariat, comme indiqué ci-dessous :

44 ter. L'étude effectuée par l'ONUDI lui permet de croire que Kedia est le seul fabricant de paraffine chlorée en Inde qui utilise le tétrachlorure de carbone dans ses procédés. Par contre, le gouvernement de l'Inde n'a rien dit de plus à l'effet qu'il pourrait s'agir du dernier projet dans ce sous-secteur.

44 quar. L'ONUDI a indiqué que l'entreprise possède les permis nécessaires pour la décharge d'effluents liquides. Il semble qu'aucun permis ne soit nécessaire pour les décharges dans l'atmosphère. Les activités de référence de l'entreprise semblent donc respecter les exigences réglementaires en vigueur. Bien qu'il soit possible de réduire les émissions de tétrachlorure de carbone de 10 pour cent, par exemple, par rapport au niveau de consommation actuel (ce qui représenterait environ 18 tonnes PAO par année) grâce à des mesures qui correspondent favorablement en matière de coût au changement de procédé, les mesures visant à obtenir un niveau d'émission sensiblement plus bas exigeraient des dispositions plus complexes que celles proposées pour le nouveau procédé, avec les conséquences correspondantes en matière de coût.

L'ONUDI a indiqué que les études et les essais menés à ce jour révèlent une certaine confiance vis-à-vis le succès de la technologie, si celle-ci est mise en œuvre comme prévu. L'ONUDI a également indiqué que la structure de coût du nouveau procédé est viable si l'on tient compte des conséquences à long terme des coûts différentiels d'exploitation.

44 quint. Le Secrétariat a déterminé que la structure des coûts d'investissement du nouveau procédé comme conçu avec l'équipement spécifié, est modeste. Un accord a été convenu à l'effet que l'entreprise contribuera la somme de 89 028 \$US en financement de contrepartie pour les mesures environnementales et la mise à niveau technologique. Le Secrétariat et l'ONUDI ont convenu d'un montant final de coûts différentiels de 1 140 843 \$US pour le Fonds multilatéral, plus les coûts d'appui aux agences (13 et 11 pour cent) de 135 493 \$US. Le rapport coût-efficacité est de 6,10 \$US/kg.

- **Remplacer** le paragraphe 45 **par** ce qui suit :

45. En ce qui concerne l'admissibilité et les coûts, le projet semble sain et pourrait être approuvé pour son propre mérite au niveau de financement approuvé par le Comité exécutif et l'ONUDI. Cependant, malgré la conclusion de l'ONUDI à l'effet que cette entreprise est la seule qui consomme du tétrachlorure de carbone dans la fabrication de paraffine chlorée 70, la proposition n'est pas conforme en tous points aux directives-cadres pour les projets du secteur des agents de transformation car l'Inde ne s'est pas engagée en affirmant qu'il s'agit du dernier projet dans ce sous-secteur. Le Comité exécutif pourrait souhaiter déterminer s'il désire approuver un projet dans ces circonstances.

